Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC
VENTE

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur DELPECH Jean Claude
Adresse : 218 chemin de la Millade - 24200 PROISSANS

Terrain et immeuble :

Adresse : 128 impasse du Pech Courounel - 24200 PROISSANS
Référence cadastrale : Section AE, n°223

En assainissement non collectif, le dimensionnement de la filière exprimé en nombre d'Equivalents-Habitants (EH) est égal au nombre de Pièces Principales (PP).

	Nombre de chambres	Nombres de PP
Logement 1 (rez-de-chaussée)	2	3
Logement 2 (1er étage)	3	4

Nombre de pièces principales au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : 7
Type d'occupation : Locations à l'année

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Bac dégraisseur de 200 L en façade Ouest
- Fosse toutes eaux d'environ 3 m^3 en façade Ouest
- Ventilation : Aucune

Date de la dernière vidange de la fosse toutes eaux : 2020 / Propriétaire
Date de la dernière vidange du bac dégraisseur : Le 25 mars 2026/ P. GARRIGUE

Type de Traitement :

- Tranchée d'épandage d'environ 25 ml puis rejet sur la parcelle après les ronces ;

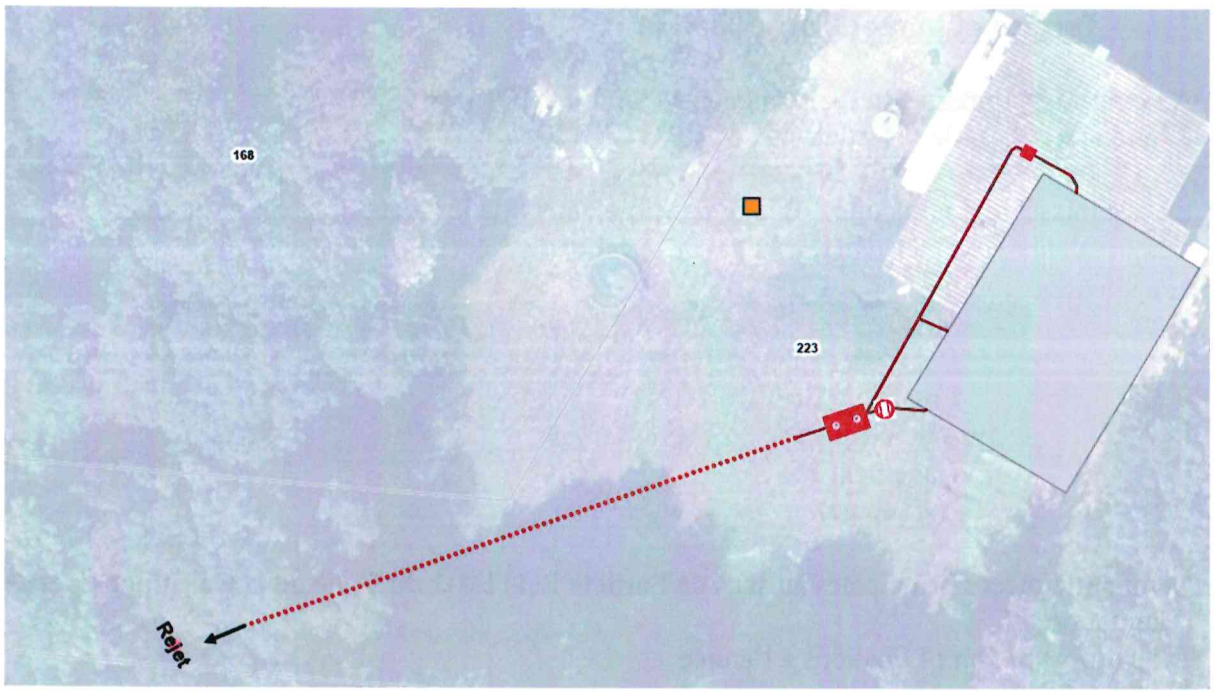
Regard de visite.
Date d'installation ≈ 1995
Entreprise ayant réalisé les travaux : LACHENEVRERIE

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : Le 3 novembre 2026
Personne rencontrée sur le terrain : La locataire
Technicien en charge du dossier : Johan AIREAULT
Type et date du dernier contrôle : Diagnostic de l'existant 7 septembre 2020

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :
- à la salubrité publique : OUI
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : OUI, rejet d'effluent sur la parcelle.

Schéma de principe



Autres informations :

- La fosse toutes eaux est sous-dimensionnée au regard de la capacité d'accueil (7 PP) ;
- La fosse toutes eaux est en polyéthylène. L'absence de ventilation entraîne une acidification de la fosse néfaste au développement bactérien ;
- Mode de traitement vétuste, sous dimensionné ;
- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Absence de filière d'assainissement et présence d'un rejet à l'air libre des effluents, portant atteinte aux principes généraux de salubrité publique, de santé et de sécurité des personnes.

Autres critères de décision :

Installation incomplète oui ☐ non ☒
Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :
Installation sous dimensionnée oui ☒ non ☐
Dimensionnement de la filière de traitement
Installation correctement dimensionnée ☐
Installation sous dimensionnée ☐
Installation significativement sous dimensionnée ☒ + rejet
Inconnu ☐
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :
Sur les ouvrages de prétraitements : oui ☒ non ☐
Sur l'ouvrage de traitement : oui ☐ non ☒

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité ☐
Non conforme ☒

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux : Création d'une filière d'assainissement à effectuer par les acquéreurs en coordination avec le SPANC sous 1 an.

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipale (art L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Conformément à l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, vous disposez à compter de cette date d'un délai de 4 ans pour réhabiliter votre filière d'assainissement.
Les travaux prescrits incombent au propriétaire qui est juridiquement responsable du maintien de son installation en bon état de fonctionnement et doivent être encadrés par le service en conception et en bonne exécution (https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr/cycle-de-leau/assainissement/).
Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique ce rapport est valable 3 ans en cas de vente du bien.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à la norme P 16-603 :
√ *« La fosse septique et/ou les autres dispositifs de traitement primaire doivent être munis d'au moins un tampon, permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs »*
√ *« Tous les tampons et dispositifs de fermeture doivent être apparents et affleurer le niveau du sol fini sans permettre l'entrée des eaux de ruissellement »*

Pour rappel : Le bon fonctionnement de votre filière d'assainissement n'exige pas de modification de vos habitudes (utilisation normale des produits ménagers de type javel, lessive...etc.).

Cependant, une vérification et un entretien régulier de vos installations sont conseillés :
➤ Tous vos regards doivent rester apparents.

Les techniciens du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : 10 Novembre 2026

Benoit SECRESTAT
Le Maire de PROISSANS

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

1 Avenue du Périgord
24200 SARLAT-LA CANEDA
Tél. 05 53 31 90 20
cc-sarlatperigordnoir.fr